

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

Index AI : EUR 63/014/2006 (Public)
Bulletin n° : 288
ÉFAI
16 novembre 2006

Embargo : 16 novembre 2006 00h01 TU

Bosnie-Herzégovine. Les Roms et le droit à l'éducation. Faits et chiffres

Les Roms en Bosnie-Herzégovine

Le nombre de Roms vivant en Bosnie-Herzégovine varie selon les estimations ; le chiffre le plus souvent cité est d'environ 60 000 sur une population globale de plus de quatre millions d'habitants. En raison des déplacements forcés opérés au cours de la guerre de 1992-1995, les Roms sont moins nombreux en *Republika Srpska* (RS, République serbe) – ils seraient moins de 10 000. Dans l'autre entité, la Fédération de Bosnie-Herzégovine, les plus importantes communautés roms se trouvent dans les cantons de Tuzla, Sarajevo et Zenica-Doboj. Les Roms parlent majoritairement le rom, toutefois délaissé par la jeune génération. Ils sont encore en butte à des difficultés lorsqu'ils rentrent dans des régions d'où ils ont été déplacés pendant la guerre, notamment du fait de la discrimination. De nombreux Roms vivent dans des campements mal structurés, souvent construits sans les permis requis et sans accès aux services élémentaires. Le taux de pauvreté chez les Roms est bien plus élevé que pour l'ensemble de la population ; on estime que 26 p. cent d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 3 p. cent du reste de la population. Selon des estimations fondées sur le nombre de Roms bénéficiant de l'aide sociale, 70 p. cent des Roms seraient au chômage.

Cadre juridique et plan national d'action pour l'éducation des minorités

La Constitution du pays, l'Accord-cadre général sur la paix en Bosnie-Herzégovine de 1995, interdit la discrimination fondée sur « *le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation* ».

Le droit à l'éducation figure dans la Constitution parmi les droits garantis à « *toutes les personnes résidant en Bosnie-Herzégovine* ».

La loi-cadre sur l'éducation primaire et secondaire en Bosnie-Herzégovine pose le principe de l'éducation primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants.

Selon la loi sur la protection des membres des minorités nationales, ceux-ci peuvent aussi étudier les langues, la littérature, l'histoire et la culture dans leur propre langue.

Un Plan d'action pour les besoins éducatifs des Roms et des membres des autres minorités nationales de Bosnie-Herzégovine a été adopté en 2004. Il préconise diverses mesures spéciales visant à promouvoir l'insertion des Roms dans le système éducatif.

Exclusion de l'enseignement maternel et primaire

Peu d'enfants roms vont à l'école maternelle.

On ne dispose pas d'informations précises sur le taux de présence des Roms à l'école primaire.

On croit savoir que la grande majorité ne va pas à l'école ou n'y va pas régulièrement.

Des taux d'abandon élevés : en République serbe, par exemple, il y a trois fois plus de Roms qui quittent l'école que de Roms qui terminent leur scolarité primaire.
Selon certaines sources, seuls 15 p. cent des enfants roms vont au bout du cycle d'enseignement primaire.

Principaux obstacles à l'accès à l'éducation

Extrême pauvreté ; manque de vêtements ; difficultés de transport depuis des campements éloignés ; faim ; surpopulation des campements non conformes aux normes.
Incapacité des autorités à mettre en œuvre les moyens notamment financiers pour fournir aux familles roms à faible revenu manuels scolaires, repas et moyens de transport.
Manque de détermination des autorités à recueillir des informations sur les Roms, y compris dans le domaine éducatif, et à s'assurer que les enfants roms suivent une scolarité primaire obligatoire.
La culture et les traditions roms ne sont pas toujours inscrites aux programmes scolaires ; sauf exception, la langue rom n'est ni enseignée ni utilisée dans les écoles.
Un très petit nombre de Roms fréquentent des structures préscolaires, rarement gratuites ou tout au moins subventionnées.
Manque d'instituteurs et de médiateurs roms.
Manque de formation des enseignants et des assistants roms.

Canton de Tuzla

En 2005-2006, 711 Roms sont allés à l'école primaire, alors qu'ils n'étaient que 641 en 2001-2002. Selon les autorités, « seuls » quelque 120 Roms ne sont pas du tout scolarisés, tandis que 80 le sont ponctuellement. Ces chiffres semblent toutefois optimistes, puisqu'en 2002, alors qu'on dénombrait 641 Roms scolarisés, on estimait que 80 p. cent des enfants roms ne l'étaient pas.
Les autorités du canton de Tuzla ont fait savoir à Amnesty International que le manque de ressources ne leur permettait pas de mettre pleinement en application le Plan d'action pour les besoins éducatifs des Roms et des membres des autres minorités nationales de Bosnie-Herzégovine.

Principales recommandations aux autorités de Bosnie-Herzégovine :

Recueillir des données précises et statistiques sur la population rom, notamment sur son insertion dans le système éducatif, à ventiler selon l'âge et le genre.
Prendre des mesures garantissant que les enfants des familles roms à faible revenu bénéficient dans les meilleurs délais d'une aide globale leur permettant – malgré leur statut socioéconomique défavorisé – d'avoir accès à l'éducation.
Prendre des mesures garantissant que la culture, l'histoire et les traditions roms figurent aux programmes dans toutes les régions ou les écoles qui comptent une population rom importante.
Prendre des mesures afin que les enfants roms suivent suffisamment longtemps un enseignement préscolaire, englobant la culture, l'histoire, les traditions et la langue roms, ainsi que le bosniaque, le croate et le serbe.
Prendre des mesures afin d'employer systématiquement des assistants et médiateurs roms dans toutes les écoles maternelles et primaires fréquentées par de nombreux élèves roms.
Prendre des mesures à même de garantir que les enseignants et autres membres du personnel des écoles, notamment lorsqu'ils travaillent avec de nombreux élèves roms, soient formés sur la culture, l'histoire, les traditions et la langue des Roms, en concertation et en collaboration avec des organisations roms.
Dispenser une formation notamment pédagogique aux assistants et médiateurs roms, en vue de garantir leur participation approfondie et fructueuse à l'enseignement.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566
Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>